Nous sommes volontiers là pour vous

Siège

Coop Rechtsschutz AG
Entfelderstrasse 2
5000 Aarau
T. +41 62 836 00 00
info@cooprecht.ch

Association du personnel de la Confédération

Effingerstrasse 19
3008 Bern
T. +41 31 938 60 61
pvb@pvb.ch
www.pvb.ch

Bureau de Lausanne

Coop Protection Juridique SA
Avenue de la Gare 4
Case postale 280
1001 Lausanne
T. +41 21 641 61 20
info.fr@cooprecht.ch

Bureau de Bellinzona

Coop Protezione Giuridica SA
Viale Stazione 28A
Casella postale
6500 Bellinzona
T. +41 91 825 81 80
info.it@cooprecht.ch

cooprecht.ch

PVB25f 07.26

Lois, prescriptions, règlements

Protection juridique Multi-APC

Le complément optimal à votre adhésion.
Un vrai casse-tête pour vous? Nous vous aidons à vous y retrouver.

tout simplement différente.

coop protection juridique

PVB APC
Personalverband des Bundes
Association du personnel de la Confédération
Associazione del personale della Confederazione

En collaboration avec:

coop protection juridique
tout simplement différente.

Encore plus de protection.

Maintenant avec la protection juridique Multi-APC.

La protection juridique Multi-APC défend vos droits et ceux de votre famille

Chaque personne peut être confrontée à un litige, soit en tant qu'usager de la route, soit en tant que personne privée dans d'autres situations. Un litige peut devenir rapidement très coûteux, surtout si la situation de droit n'est pas claire ou si l'intervention d'un avocat est nécessaire.

Pas de risque grâce à la protection juridique Multi-APC

La protection juridique est à vos côtés et prend en charge des frais jusqu'à CHF 500 000.– (avocat, experts, frais de justice et de procédure). Les prestations sont fournies par Coop Protection Juridique.

Le modèle idéal pour une sécurité optimale

	Protection juridique Multi-APC
Prestations exclusives pour les victimes d'actes de violence	
Protection juridique circulation et privée complète pour le ou la membre et sa famille jusqu'à CHF 500 000.–, inclusivement la protection juridique Internet jusqu'à CHF 50 000.–	Protection juridique complémentaire Option exclusive pour les membres
Protection juridique pour les membres en cas de problèmes liés aux droits du travail	Partie intégrante de l'adhésion à l'APC

Comment pouvez-vous souscrire à la protection juridique Multi-APC?

Veuillez vous inscrire via pvb.ch ou directement auprès de l'APC. Vous pouvez également utiliser le code QR ci-contre. La prime jusqu'au 30 juin sera facturée. L'adhésion sera effective dès le paiement de la prime. Pour cette raison, aucune police ne sera établie.

Que faire lors d'un cas juridique?

- Pour les litiges du membre en relation avec le droit de travail et le droit des assurances sociales: adressez-vous à l'APC.
- Pour tous les autres litiges: adressez-vous à Coop Protection Juridique, 021 641 61 20.

Protection juridique Multi-APC – excellent rapport qualité-prix

Laissez-vous convaincre: dans les pages suivantes vous trouverez des exemples de cas juridiques, l'information à la clientèle et les conditions générales d'assurance.

Vous n'êtes pas encore convaincu de l'utilité de la protection juridique Multi-APC?

Nous protégeons vos droits.

La protection juridique Multi-APC comprend tous les domaines juridiques importants concernant la circulation, la vie quotidienne privée et l'Internet. Vous pouvez compter par exemple sur nous dans les cas suivants:

Domaine de protection juridique circulation

Coop Protection Juridique

- réclame des dommages et intérêts en cas de blessure ou de dégâts matériels résultant d'un accident de la circulation
- vous défend contre les amendes injustifiées ou tout retrait abusif de votre permis de conduire
- vous soutient en cas de différends liés à un véhicule (achat, leasing, location, réparation, etc.)
- vous aide en cas de litiges liés aux assurances (par ex. assurance responsabilité civile, assurance casco)
- vous défend en cas de procédure pénale suite à un accident causé involontairement

Domaine de protection juridique privée

Coop Protection Juridique

- vous soutient en cas de litiges liés aux assurances (par ex. assurance responsabilité civile privée, assurance mobilière, assurance voyage)
- vous défend en cas de litige avec votre bailleur (par ex. en cas d'augmentation excessive du loyer, de charges trop élevées, de malfaçons, etc.)
- vous soutient en cas de litiges découlant de contrats (par ex. en tant que patient, voyageur, abonné, consommateur, etc.)
- vous soutient en cas de conflits avec des voisins ou des copropriétaires

Une prestation inédite et exclusive

Les victimes d'actes de violence peuvent compter sur un soutien financier important. Indépendamment d'une autre assurance, un capital en cas de décès ou en cas d'invalidité sera versé. En outre, sont couverts les frais de guérison et les dommages matériels qui ne sont pas assurés auprès d'une autre assurance.

Protection juridique Internet

Grâce à Internet, tout est plus facile: commander des billets, réserver des voyages, louer une voiture, effectuer des paiements, gérer des données et des photos. Mais Internet présente aussi davantage de risques, comme les escroqueries et l'utilisation abusive de données.

C'est pourquoi la protection juridique Internet vous protège aussi en cas de litiges susceptibles de découler de l'utilisation d'Internet:

- en cas de litiges liés à des contrats conclus via Internet
- en cas d'utilisation abusive de votre carte de crédit sur Internet
- en cas de piratage de vos données et d'utilisation non autorisée de vos comptes
- en cas de calomnie (cyber-mobbing)
- en cas de menace, de contrainte ou de chantage
- en cas de violation de droits d'auteur

Les honoraires d'avocat et les frais de justice sont pris en charge jusqu'à CHF 50 000.– par cas.

Protéger les données pour minimiser les risques

Nous ne sommes pas en mesure de vous protéger contre l'escroquerie et l'utilisation abusive de vos données. Mais vous pouvez vous-même vous assurer pour une meilleure protection de vos données. Vous trouverez des conseils et des informations utiles sur le site Internet suivant:

skppsc.ch
Prévention Suisse de la Criminalité)

Les avantages en un clin d'oeil

Excellent rapport qualité-prix.

Grâce à la protection juridique Multi-APC, vous profitez à plus d'un titre:

- complément idéal à la protection juridique de l'APC
- protection juridique complète pour la circulation, les loisirs et la vie privée – pour vous ainsi que votre famille
- aucun risque au niveau des coûts: les honoraires d'avocat et les frais de procédure sont pris en charge – jusqu'à max. CHF 500 000.–
- protection juridique Internet mondiale automatiquement incluse jusqu'à max. CHF 50 000.–
- prestations spéciales pour les victimes d'actes de violence
- soutien juridique par des spécialistes
- libre choix de l'avocat
- service de premier ordre
- prix imbattable: prime annuelle de CHF 138.– resp. CHF 11.50 par mois; une assurance de protection juridique comparable coûte entre CHF 300.– et CHF 400.–

Informations à la clientèle concernant la protection juridique Multi-APC

Chère cliente, cher client,
Nous vous informons ci-dessous sur le contenu de votre assurance de protection juridique.

A Qui est votre partenaire contractuel ?

Coop Protection Juridique SA
Entfelderstrasse 2
5000 Aarau

Téléphone +41 62 836 00 00
E-mail info@cooprecht.ch
Web www.cooprecht.ch

B Où est-ce que vous trouvez les dispositions les plus importantes de votre assurance de protection juridique?

Vous trouvez les dispositions juridiques et contractuelles applicables dans les conditions générales d'assurance.

En l'absence de dispositions expressément mentionnées dans ces documents, sont applicables la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) avec ses ordonnances, directives et législation afférentes, ainsi que la loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA) et l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assuranceprivées (OS).

C Quel type d'assurance est l'assurance de protection juridique?

Votre assurance de protection juridique est une assurance du type «assurance dommage». Cela signifie qu'une perte d'actifs menacée ou déjà subie est une condition préalable et un critère d'évaluation de l'obligation de fournir des prestations.

D Quels domaines du droit sont assurés et quelles sont les prestations les plus importantes?

La protection juridique Multi-APC complète les prestations de protection juridique de l'APC (droit du travail et d'assurance sociale). Elle couvre tous les domaines importants de la vie quotidienne hors d'une activité professionnelle. Elle offre une protection juridique, en qualité de personne privée, lors des litiges survenant dans les domaines de la circulation routière, de l'habitation, de la santé, de la consommation et d'Internet. Coop Protection Juridique défend vos intérêts et prend en charge les frais d'un litige dans les domaines mentionnés.
Il s'agit d'une couverture familiale. Vous trouvez les prestations détaillées dans les conditions générales d'assurance.

E Qu'est-ce qui est valable concernant la couverture temporelle?

Votre assurance de protection juridique vous offre des prestations et une couverture des frais lors des litiges. La couverture temporelle est accordée à condition que le litige respectivement l'évènement à l'origine de ce litige se soit produit pendant la durée du contrat. Dans certains domaines du droit il est applicable une période d'attente de trois mois. Vous trouvez les détails y relatifs dans les conditions générales d'assurance.

F Quelles sont les exclusions les plus importantes?

- Paiement des amendes et des peines pécuniaires
- Paiement des dommages-intérêts et du tort moral
- Paiement des frais incombant à un tiers responsable
- Paiement d'actes notariés, d'inscriptions à des registres officiels et des émoluments
- Cas de la compétence et à la charge de l'APC
- Litiges qui se sont produits avant la conclusion du contrat d'assurance ou pendant le délais d'attente
- Litiges entre personnes vivant dans le même ménage
- Litiges contre le représentant, médiateur ou expert mandaté dans un cas de protection juridique assuré
- Cas en relation suite à des créances cédées
- Cas en relation avec des créances qui sont transmises à une personne assurée par succession
- Litiges en relation avec la commission intentionnelle d'une infraction pénale ainsi que la commission intentionnelle d'un cas de protection juridique
- Cas avec des évènements de guerre ou de troubles, des grèves et des lockouts
- Cas en relation avec une activité artisanale ou professionnelle ainsi que les litiges d'assurance y relatifs
- Cas dirigés contre Coop Protection Juridique et l'APC ainsi que leurs organes et collaborateurs

G Quelle prime doit être payée?

La prime annuelle est de CHF 138.–, timbre fédéral inclus.

H Quels sont les obligations les plus importantes à remplir afin de ne pas compromettre les prestations contractuelles?

Selon les dispositions mentionnées à l'article B, il résulte les obligations suivantes:

- paiement de la prime à l'échéance
- annonce immédiatement d'une survenance d'un sinistre
- collaboration en cas de sinistre, par exemple information, transmission de documents, accord sur les étapes importantes de la procédure (tel que la consultation d'un avocat, ouverture d'une procédure, conclusion d'un accord, etc.)

Attention: une violation de ces obligations peut entraîner une réduction ou une perte de votre droit aux prestations ou rendre plus difficile la défense de vos droits

I Est-ce que vous pouvez révoquer la proposition d'assurance? Quelle est la durée du contrat et comment peut-il être résilié?

Vous pouvez révoquer la proposition d'une assurance protection juridique ou la déclaration d'acceptation correspondante dans un délai de 14 jours par écrit ou sous toute autre forme permettant une preuve par texte. En règle générale la durée du contrat est d'une année civile. Sans résiliation, le contrat se renouvelle automatiquement après l'échéance d'une année à l'autre. Une résiliation est à communiquer au plus tard 1 mois avant l'échéance du contrat. Les deux parties peuvent résilier le contrat après la survenance d'une obligation de verser des prestations en cas de sinistre.
Lorsque vous quittez l'APC, le contrat d'assurance expire au dernier jour, pour lequel la prime a été payée.

J Qu'est-ce qui est valable concernant la protection des données et la confidentialité?

Nous saisissons et traitons seulement des données personnelles et professionnelles qui sont nécessaires à la gestion des contrats et au traitement des sinistres. Nous traitons ces données de manière confidentielle et les protégeons selon les dispositions légales contre tout accès non autorisé.
Vous trouvez des informations détaillées concernant le traitement des données par la Coop Protection Juridique dans notre déclaration de protection des données:
cooprecht.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees.

Est-ce que vous avez des questions?
Vous trouvez de plus amples informations sur notre site cooprecht.ch.
Vous pouvez également vous adresser directement à nous:
Coop Protection Juridique,
T. +41 21 641 61 20.

Nous sommes là pour vous.

Conditions générales d'assurance de protectionjuridique Multi-APC (CGAAPC25)

Contenu du contrat d'assurance collectif entre APC et Coop Protection Juridique

Le contrat est notamment régi par les conditions générales qui suivent, la Loi sur le contrat d'assurance (LCA), la Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (Loi sur la surveillance des assurances, LSA) et l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (Ordonnance sur la surveillance, OS).

Dispositions générales

1. Personnes assurées

Sont assurés les membres de l'APC qui paient la prime, ainsi que

- le conjoint ou toute autre personne vivant en union libre avec le membre
- les enfants et les personnes faisant ménage commun avec le membre, pour autant qu'ils soient célibataires et sans activité lucrative

2. Prestations assurées

Coop Protection Juridique accorde dans les cas énumérés de manière exhaustive à l'article 13, les prestations suivantes:

- prise en charge des intérêts de l'assuré par les soins du service juridique de Coop Protection Juridique
- paiement jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 500 000.– par cas, à condition qu'il n'y ait pas de limites de prestations, pour les postes suivants:
  - honoraires des avocats mandatés
  - honoraires des experts mandatés
  - rais de justice et de procédure mis à la charge de l'assuré
  - dépens dus à la partie adverse
  - cautions pénales pour éviter une détention provisoire. Cette prestation est versée à titre d'avance et doit être remboursée à Coop Protection Juridique.

Ne sont pas pris en charge:

- les amendes, les peines pécuniaires etconventionnelles
- les dommages-intérêts et le tort moral
- les frais incombant à un tiers responsable
- les frais d'actes notariés ou d'inscription à des registres officiels
- les frais pour des autorisations officelles et des examens

Les dépens pénaux ou civils alloués à l'assuré doivent être cédés à Coop Protection Juridique.

3. Couverture temporelle et délai d'attente

La date de survenance de l'évènement de base est déterminante pour la couverture d'assurance dans le temps. La protection juridique n'est accordée que si l'évènement de base s'est produit après l'adhésion à la protection juridique Multi-APC, resp. après l'écoulement du délai d'attente. La notion de l'évènement de base est décrite sous la chiffre 13 (tabelle).

4. Plusieurs sinistres

En cas de plusieurs litiges en relation avec un même évènement, ceux-ci sont considérés comme un cas juridique ou une affaire.

5. Exclusions générales

La protection juridique n'est pas donnée pour les cas:

- survenus avant la conclusion du contrat d'assurance ou pendant un délai d'attente
- de la compétence et à la charge de l'APC
- de litiges survenant entre personnes assurées mentionnées sous chiffre 1 (exception: consultation lors des litiges du droit de la famille et de l'union-libre)
- contre les avocats, médiateurs et experts mandatés dans un cas de protection juridique assuré
- en relation directe ou indirecte avec la commission intentionnelle d'une infraction pénale
- en relation avec la commission intentionnelle d'un cas de protection juridique ainsi que les litiges civils et administratifs subséquents ou les procédures
- en relation avec des évènements de guerre ou de troubles
- en relation avec des créances qui sont cédées à une personne assurée
- en relation avec des créances qui sont transmises aux personnes assurées par succession
- en relation avec une activité artisanale ou professionnelle ainsi que les litiges d'assurance y relatifs
- contre Coop Protection Juridique, APC ou ses organes et collaborateurs

6. Résiliation et expiration du contrat d'assurance

Le contrat se renouvelle tacitement pour une année pour autant qu'il n'ait pas été résilié par écrit, au plus tard le 31 mai pour le 30 juin. Lorsque le membre quitte l'APC, les prestations de la protection juridique Multi-APC prennent fin au dernier jour, pour lequel la prime a été payée.

7. Communications

Toutes les communications sont à adresser au siège de Coop Protection Juridique à Aarau ou à l'une de ses succursales.

8. For juridique

Le for juridique convenu est celui du domicile suisse de l'assuré ou Aarau (siège de Coop Protection Juridique).

Cas de protection juridique

9. Annonce d'un cas de protection juridique

La survenance d'un cas de protection juridique doit être immédiatement annoncée à Coop Protection Juridique. Sur demande, l'annonce doit se faire par écrit. L'assuré doit collaborer avec Coop Protection Juridique dans le traitement du cas. Il doit lui délivrer les procurations et renseignements nécessaires, ainsi que lui remettre sans délai toutes communications qu'il reçoit, en particulier celles émanant des autorités.
Si l'assuré viole par sa faute ses obligations et que cela occasionne des frais supplémentaires, Coop Protection Juridique est en droit de réduire ses prestations. En cas de violation grave, les prestations peuvent être refusées.

10. Traitement d'un cas de protection juridique

Après avoir entendu l'assuré, Coop Protection Juridique prend les mesures nécessaires à la défense de ses intérêts. L'assuré a le libre choix de l'avocat, si l'intervention de celui-ci s'avère nécessaire. Cela est notamment le cas dans les procédures judiciaires ou administratives, ainsi qu'en cas de collision d'intérêts. Si l'assureur n'est pas d'accord avec ce choix, l'assuré a la possibilité de proposer trois autres avocats. Ceux-ci ne doivent pas faire partie de la même étude. Coop Protection Juridique doit accepter l'un des trois avocats proposés.
Avant de mandater l'avocat, l'assuré doit obtenir l'accord de Coop Protection Juridique ainsi qu'une garantie de paiement. L'inobservation de cette disposition peut entraîner, de la part de Coop Protection Juridique, une réduction de ses prestations.
Si l'assuré change d'avocat sans raison valable, il doit supporter lui-même les frais supplémentaires qui en résultent.

11. Procédure en cas de divergence d'opinions

En cas de divergence d'opinions sur le traitement des cas, en particulier pour ceux que Coop Protection Juridique estime sans chance de succès, l'assuré peut demander la mise en oeuvre d'une procédure arbitrale.

L'arbitre est désigné d'un commun accord entre les deux parties. La procédure se déroule pour le reste conformément aux dispositions sur l'arbitrage contenues dans le Code de procédure civile suisse (CPC).
Si, en cas de refus d'une prestation d'assurance, un assuré engage un procès à ses propres frais, les prestations contractuelles sont fournies s'il obtient de meilleurs résultats que ceux prévus par Coop Protection Juridique.

12. Protection de données

La saisie et le traitement des données personnelles et professionnelles sont indispensables pour la gestion de l'assurance. Coop Protection Juridique recueille et traite uniquement les données qui sont nécessaires pour la gestion des contrats, des cas juridiques et des prestations. Coop Protection Juridique traite toutes les données personnelles et professionnelles confidentiellement. Elle adhère aux règles statutaires applicables à la protection des données.
Coop Protection Juridique n'échange que des informations avec des tiers s'il est nécessaire. En particulier, pour clarifier les faits dans l'évaluation des risques et le traitement des cas juridiques et pour éviter un abus de l'assurance. Le droit de l'assuré à l'accès aux données, de rectification et de suppression est garanti conformément à la loi sur la protection de données. Coop Protection Juridique gère les collectes de données par voie électronique et sous forme de papier. Elles sont protégées en vertu de la loi sur la protection des données contre tout accès non autorisé. Les données sont soumises à une durée de conservation de 10 ans.

13. Protection juridique Multi-APC

L'assurance couvre des litiges dans lesquels les personnes assurées peuvent être impliquées dans la vie privée quotidienne (circulation routière, habitation, santé, consommation, Internet, etc.). En matière de la circulation, les personnes assurées sont également couvertes en leur qualité de détenteurs, propriétaires, conducteurs, ou locataires des véhicules à moteur et des bateaux. Sont également assurés les passagers et les conducteurs d'un véhicule à moteur ou d'un bateau immatriculé au nom d'une personne assurée ou loué par une personne assurée.

Cas de protection juridique assurés et qualités des personnes assurées	Etendue territoriale	Délai d'attente	Evènement de base selon chiffre 3	Prestations maximales CHF	Particularités
13.1 Prétentions en dommages-intérêts extra-contractuels contre l'auteur du dommage, resp. son assurance responsabilité civile ainsi que vis-à-vis de l'aide aux victimes d'infraction	Monde entier	Aucun	Date de la survenance du dommage	500 000.– en dehors de l'Europe 50 000.–	Ne sont pas assurées: la défense contre les prétentions en dommages- intérêts émises contre l'assuré ainsi que la revendication de dommages purement pécuniaires (sans rapport avec un dommage corporel ou matériel).
13.2 Procédure pénale et administrative contre une personne assurée	Europe et pays riverains de la Méditerranée	Aucun	Date de l'infraction à la loi	500 000.–	Lorsqu'il est reproché une infraction intentionnelle, les frais sont pris en charge seulement en cas d'acquittement ou de classement de la procédure équivalent à un acquittement. Les frais ne sont pas pris en charge lorsque l'acquittement ou le classement de la procédure est lié à un accord ou au versement d'une indemnité à la partie plaignante ou à d'autres personnes. Pour les cas en relation avec la restitution du permis de conduire une consultation juridique selon chiffre 13.13 est accordée.
13.3 Avocat de la première heure en cas d'infraction intentionnelle	Europe et pays riverains de la Méditerranée	Aucun	Date de l'infraction à la loi	500.–	L'assuré peut immédiatement mandater un avocat pour les premiers conseils. En cas de condamnation, ces frais doivent être remboursés.
13.4 Litiges avec une compagnie d'assurance ou une caisse maladie	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	Date de l'évènement qui déclenche le droit à une prestation auprès de l'assurance ou de la caisse maladie. Dans les autres cas, date de la communication qui donne lieu au litige	500 000.–	Le délai d'attente n'est pas appliqué lors d'un évènement en relation avec un accident.
13.5 Litiges en qualité de locataire contre le bailleur	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	500 000.–	
13.6 Litiges en qualité de patient contre des médecins, dentistes, hôpitaux ou autres fournisseurs de prestations médicales	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	500 000.–	

Cas de protection juridique assurés et qualités des personnes assurées		Etendue territoriale	Délai d'attente	Evènement de base selon chiffre 3	Prestations maximales CHF	Particularités
13.7	Litiges résultant d'autres contrats	Monde entier	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	500 000.–; 5 000.– pour les cas en relation avec un projet de construction pour autant qu'une autorisation officielle soit requise	Pour les contrats conclus par Internet: Si, dans des cas liés à la non-livraison ou à une erreur de livraison, respectivement à la fraude, le litige n'a pas pu être résolu dans les 180 jours après l'annonce du sinistre, les frais d'achat sont payés jusqu'au maximum de CHF 1 000.–.
13.8	Litiges en qualité de victime de criminalité par Internet (cybermobbing, menace, contrainte, chantage et extorsion)	Monde entier	Aucun	Date de l'évènement déclenchant le litige	50 000.–	En plus, sont payés les frais d'un fournisseur de services spécialisés pour la suppression du contenu des données sur Internet qui violent la personnalité jusqu'au maximum de CHF 1 000.–.
13.9	Litiges en qualité de victime d'une utilisation abusive de cartes de crédit, d'une attaque de phishing, de piratage informatique et de skimming	Monde entier	Aucun	Date de l'évènement déclenchant le litige	50 000.–	Si le litige n'a pas pu être résolu dans les 180 jours après l'annonce du sinistre, les frais du dommage pécuniaire qui résultent d'un achat / d'une vente par un tiers non autorisé du propre compte sont payées jusqu'au maximum de CHF 1 000.–.
13.10	Litiges résultant de la violation du droit d'auteur, du droit au nom et du droit à la marque	Monde entier	Aucun	Date de l'évènement déclenchant le litige	50 000.–; 1 000.– si la violation du droit d'auteur est commise par l'assuré	Aucune protection juridique n'est accordée si l'assuré a pratiqué le Domain Name Grabbing.
13.11	Litiges de droit civil contre un voisin direct au sujet d'immissions et de questions de limites	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	5 000.–	Sont assurés seulement les litiges en relation avec un immeuble habité par l'assuré et comprenant trois locaux d'habitation ou commerciaux au maximum.
13.12	Litiges résultant de la propriété, de la possession ou d'autres droits réels sur les immeubles assurés	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	Date de l'évènement déclenchant le litige	5 000.–	Sont assurés seulement les litiges en relation avec un immeuble habité par l'assuré et comprenant trois locaux d'habitation ou commerciaux au maximum.
13.13	Consultation juridique pour tous les autres litiges	Europe et pays riverains de la Méditerranée	Aucun	Date de l'évènement déclenchant le besoin d'une consultation	500.–	Par année civile, l'assuré a droit à une consultation. Par cas, ce droit est accordé une fois.

14. La consultation juridique selon chiffre 13.13 est accordée pour tous les cas de protection juridique et qualités qui ne sont pas expressément mentionnés ainsi que pour les cas en relation avec:

- un immeuble habité par l'assuré comprenant plus de trois locaux d'habitation, resp. commerciaux ou en relation avec un immeuble non habité par l'assuré, ainsi que les appartements de vacances loués plus de deux mois par année
- l'acquisition, l'aliénation, la mise en gage ou en location d'un immeuble ou d'un terrain, y compris les contrats de time-sharing, ainsi que la liquidation de copropriétés ou de propriétés communes
- la qualité d'organe, de représentant légal ou d'associé de personnes morales ou de sociétés de personnes
- le droit fiscal et des contributions, le droit ecclésiastique, le droit public des constructions et de l'aménagement du territoire ainsi qu'avec le droit d'expropriation
- le droit des poursuites et faillites concernant les biens de l'assuré
- des papiers-valeurs, des crypto-monnaies, des affaires financières et placements de fonds, des cautionnements ainsi que les jeux et paris
- des aéronefs, si un examen officiel d'aptitude est requis
- le pur encaissement des créances
- des procédures administratives (par ex. autorités scolaires, services sociaux)
- le droit de la famille, de l'union libre, des successions

15. Victimes d'actes de violence

Prestations spéciales

Pour les victimes d'actes de violence, Coop Protection Juridique a conclu une assurance-accidents spéciale. Les conditions générales de cette assurance, dont sont tirées les informations ci-dessous, seront remises sur demande aux intéressés.

Personnes assurées et évènements

Les personnes assurées sont celles au bénéfice d'un contrat Coop Protection Juridique privée. Les accidents couverts sont ceux touchant la personne assurée victime d'un crime.

Prestations d'assurance

a) Décès

CHF 150 000.–

b) Invalidité totale

CHF 300 000.– pour les personnes de plus de 65 ans, il ne sera octroyé qu'une rente viagère calculée selon un barème spécial

c) Frais de guérison

Montant illimité pendant 5 ans.

d) Dommage matériel

Jusqu'à CHF 5 000.– par cas pour les choses que l'assuré portait sur lui, pour autant qu'il existe une relation avec l'évènement assuré.